

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BERGERIE DE BERDINE

### *LES CONDITIONS D'ACCUEIL*

La Bergerie de Berdine a pour but d'accueillir des personnes en grande difficulté, notamment les personnes dépendantes à l'alcool et aux produits toxiques en démarche de sevrage (sauf les couples), personnes sans abris, sans papiers....

Les personnes qui ne souhaitent pas arrêter leur traitement de substitution (méthadone, subutex, baclofène), celles dont l'état de santé nécessite un traitement psychiatrique au long cours ne sont pas admises.

On vient à Berdine de sa propre initiative selon une démarche personnelle en se présentant seul, c'est-à-dire en n'étant pas accompagné par la famille ou les professionnels de l'action sociale et médicale. Aucune demande préalable ni participation financière ne sont nécessaires, toutefois l'admission définitive du résident est subordonnée à l'accord du médecin attaché à la structure qui effectue une visite médicale dans les premiers jours qui suivent l'arrivée de la personne.

Pour pouvoir rester à Berdine et accepter de se plier à son règlement il faut avoir un authentique désir de changer de manière de vivre et être prêt à faire les efforts nécessaires pour cela. Berdine n'est pas un centre de post-cure mais un lieu de vie ouvert en permanence où la personne accueillie doit se prendre en charge petit à petit et évoluer vers l'autonomie et la réinsertion.

La durée du séjour n'est pas réglementée et s'effectue en fonction des besoins des personnes et de leur intégration à la structure.

### *LES INTERDITS*

**Sont interdits à Berdine :**

- **Les produits toxiques : alcool, drogues, y compris cannabis**
- **Les traitements psychotropes (anxiolytiques, antidépresseurs, somnifères, neuroleptiques) et les produits de substitution**
- **La violence physique et verbale, les discriminations de tout ordre**

A l'arrivée, l'argent personnel, les cartes bancaires, les papiers, les téléphones portables, les ordinateurs, les tablettes sont déposés au bureau et seront restitués au moment du départ.

Tous les déplacements relatifs aux diverses démarches administratives, sociales et médicales étant assurées par l'Association, les sorties individuelles en ville et les véhicules personnels ne sont pas autorisés, pas plus que les achats sur Internet et la réception de colis. La gestion des comptes financiers personnels est assurée par l'Association (dont le RSA, crédité sur un compte spécifique par convention avec le Conseil Général). Le solde de ces comptes est reversé au bénéficiaire au moment du départ déduction faite du montant des achats personnels. Ceux-ci sont soumis à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

Les critères de refus d'achats sont :

- La mise à découvert du compte du bénéficiaire
- La surconsommation nuisible à la santé (tabac, sucreries...)
- Les achats abusifs et inconsidérés

### *LES DROITS*

#### **Le suivi administratif, social et médical**

L'encadrement social et administratif des personnes accueillies est assuré par la Présidente et trois assistantes salariées. L'Association assure la mise à jour de la situation administrative de chaque personne accueillie (papiers d'identité, titre de séjour, couverture sociale, pensions retraite, déclarations Pôle Emploi, etc.). L'Association est service instructeur et référent RSA. Pour ceux qui le souhaitent, la Bergerie de Berdine offre la possibilité d'élaborer un projet professionnel en vue de leur réinsertion. Le suivi médical est assuré par le médecin attaché à l'établissement.

#### **Les congés règlementés**

Toute personne qui veut prendre du recul et faire un test sur elle-même peut quitter Berdine au bout de 6 mois pendant une semaine. Si la personne part avant 6 mois, elle ne pourra pas revenir avant 3 mois.

Les papiers et l'argent personnels sont restitués à chaque départ et déposés au bureau au retour. Garder de l'argent personnel au retour de vacances est une infraction passible de sanction. Il en est de même pour le matériel interdit précité.

Concernant le rythme des absences, se reporter au tableau du livret d'accueil. Toute situation exceptionnelle est prise en compte.

Il est possible de passer ses "vacances" à Berdine, le décompte est alors le même. Dans ce cas, la présence aux réunions n'est pas obligatoire mais l'obligation de rester sur le site de Berdine demeure, sauf cas exceptionnel de visites (familles, enfants, etc).

Le fonctionnement communautaire durant les jours fériés est le même que celui du dimanche.

#### **Visites et sorties**

Les résidents ont le droit de recevoir de la famille ou des amis à Berdine au bout de deux mois de présence. Pour ce faire, ils doivent prévenir la communauté lors de la réunion du mercredi soir (nombre de personnes reçues et si déplacement à l'extérieur avec ces personnes).

### **Communication**

Les résidents ont le droit de passer deux appels téléphoniques par mois depuis le bureau. Ils peuvent envoyer et recevoir du courrier. La réception de courrier est soumise à un contrôle. Une salle informatique est mise à disposition selon les modalités définies dans le livret d'accueil.

## ***LES DEVOIRS***

### **Participation**

#### **A la vie communautaire**

Chacun s'engage à prendre, au minimum une fois par an, la responsabilité *de la coordination de la bonne vie communautaire*, partagée avec 5 autres résidents. Une de ces personnes, au moins, doit être résidente depuis plus de 2 ans.

La présence aux repas est obligatoire ; il en est de même pour les temps communautaires à la chapelle (tous les jours sauf samedi matin et dimanche matin). Seuls sont excusés ceux qui travaillent durant ces horaires.

Chacun est tenu de respecter les locaux communs et d'entretenir sa chambre dans un état de propreté. Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué. Les coordinateurs sont chargés de visiter les chambres régulièrement. Lors du départ définitif, les documents et l'argent ne pourront être restitués qu'après vérification de la bonne tenue de la chambre.

Le samedi matin ont lieu les travaux communautaires durant lesquels les résidents travaillent ensemble sur une activité (entretien de l'environnement, récolte de légumes, petits travaux de construction...)

#### **Aux activités**

La participation, non rémunérée, aux différentes activités économiques et domestiques, selon les capacités et les talents de chacun, est obligatoire. Elle représente la contrepartie de la gratuité de l'accueil (hébergement, nourriture, services).

Le résident s'engage à respecter des horaires de travail correspondant à l'activité qu'il intègre. Il doit prévenir le responsable de l'activité en cas d'absence.

### **Règles de vie en communauté**

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les parties communes. Les mégots doivent être jetés dans des cendriers mis à disposition dans le hameau.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'apporter et de consommer de la nourriture dans les chambres. L'hygiène corporelle et vestimentaire est indispensable. Une buanderie est mise à disposition.

Berdine se veut association citoyenne, respectueuse de son environnement qui vise à une gestion écologique de l'énergie et de l'élimination des déchets. La modération de consommation d'eau, d'électricité et le tri sélectif sont incontournables, de même que la lutte contre le gaspillage.

Berdine est un lieu où l'on est censé rechercher le silence et le calme, il est demandé de respecter les autres résidents en ne mettant pas la musique trop fort dans les chambres, les lieux communs et les chantiers. Les résidents doivent avoir un comportement respectueux et tolérant. Les discriminations ne sont pas tolérées.

Pour des raisons d'hygiène et le confort de chacun, l'introduction d'un animal de compagnie dans Berdine est interdite.

## ***LES INFRACTIONS AU REGLEMENT ET LES SANCTIONS***

Toute infraction au règlement est passible de sanctions décidées en réunion communautaire en concertation avec les résidents (soit toute la communauté soit les personnes résidentes depuis plus d'un ou deux ans selon la gravité de l'infraction). Elles sont de l'ordre de :

- L'avertissement
- La sanction communautaire (effectuée au sein de la communauté)
- L'interdiction de partir en vacances pendant un an
- L'exclusion temporaire (3 mois minimum) ou définitive

Les six coordinateurs de la bonne vie communautaire peuvent effectuer, après concertation au sein de leur groupe, un éthylotest ou un test d'urine sur toute personne et à tout moment s'ils le jugent nécessaire.